

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022**  
**DELIBERATION N° DE-2022-155**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (à partir de 19h36), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h40).

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY à M. ETCHEGARAY ; M. SUSPERREGUI à Mme LAUQUE (jusqu'à 19h36) ; Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h40).

**Absent(s) :**

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. UGALDE,*

**OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE** – Edition 2022 du Festival de chœurs Koruak.

Après deux années d'interruption en raison de la pandémie de Covid-19, une nouvelle édition du festival de chœurs Koruak est organisée par la Ville de Bayonne en étroite partenariat avec l'association Ezin Aseak. Ce festival se déroulera les 29, 30 octobre et 1er novembre 2022 :

- 29 octobre dans la matinée : concerts gratuits simultanés d'une douzaine de chœurs bayonnais au Théâtre Michel-Portal, à l'Eglise Saint-Esprit et au Temple protestant ;

- 29 octobre dans l'après-midi : concerts gratuits simultanés d'une dizaine de chœurs du Pays Basque nord au Théâtre Michel-Portal, à l'Eglise Saint-Esprit et au Temple protestant ;
- 30 octobre à 17h au Théâtre Michel-Portal : « Veus Cataluña », concert du Cor Infantile Amics de la Unió de Granollers (concert également constitutif de la saison 2022/2023 des « Dimanches en musique ») ;
- 1er novembre à 17h au Théâtre Michel-Portal : « Promenade Cubaine », concert du Coro Ahots de Pamplona / Iruña (concert également constitutif de la saison 2022/2023 des « Dimanches en musique »).

La grille tarifaire pour les deux concerts payants est la suivante :

Concert du 30 octobre : « Veus Cataluña » Cor Infantile Amics de la Unió

|   | Tarifs |
|---|--------|
| Plein tarif   | 12 €   |
| Tarif groupe (10 personnes et +), carte Déclic                        | 8 €    |
| Enfant de moins de 14 ans accompagné par un adulte                    | 0 €    |
| Quote-part abonnement tarif plein « Koruak »                          | 8 €    |
| Quote-part abonnement tarif carte Déclic « Koruak »                   | 5 €    |
| Quote-part abonnement tarif plein « Dimanches en musique »            | 6 €    |
| Quote-part abonnement tarif sénior bayonnais « Dimanches en musique » | 6 €    |
| Quote-part abonnement tarif carte Déclic « Dimanches en musique »     | 4 €    |

Concert du 1er novembre : « Promenade cubaine » Coro Ahots de Pamplona / Iruña

|   | Tarifs |
|---|--------|
| Plein tarif   | 12 €   |
| Tarif groupe (10 personnes et +), carte Déclic                        | 8 €    |
| Enfant de moins de 14 ans accompagné par un adulte                    | 0 €    |
| Quote-part abonnement tarif plein « Koruak »                          | 8 €    |
| Quote-part abonnement tarif carte Déclic « Koruak »                   | 5 €    |
| Quote-part abonnement tarif plein « Dimanches en musique »            | 0 €    |
| Quote-part abonnement tarif sénior bayonnais « Dimanches en musique » | 0 €    |
| Quote-part abonnement tarif carte Déclic « Dimanches en musique »     | 0 €    |

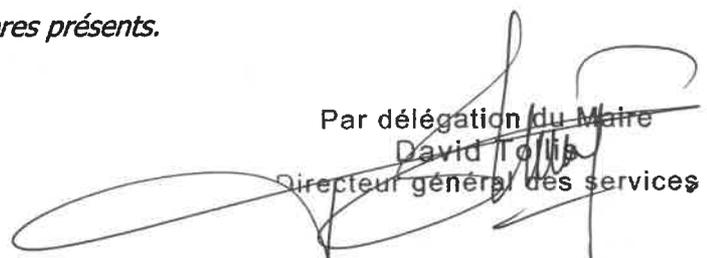
Les abonnements et les places hors abonnements seront vendus par la Ville de Bayonne ainsi que par l'Office de tourisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la politique tarifaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat pour la billetterie avec l'Office de tourisme ainsi que les autres contrats nécessaires à la mise en œuvre de l'édition 2022 du festival de chœurs Koruak.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**

Par délégation du Maire  
David Tolosa  
Directeur général des services



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

# **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ENCAISSEMENT DU PRODUIT DES PLACES DE SPECTACLE POUR « LES DIMANCHES EN MUSIQUE »**

Entre

La Ville de Bayonne, représentée par son maire, M. Jean-René Etchegaray, agissant en vertu d'une décision du Conseil municipal en date du 13 octobre 2022, désignée ci-après comme étant le mandant, d'une part ;

et

L'Office de tourisme de Bayonne, 25 place des Basques, 64100 Bayonne, représenté par son directeur, M. Bouahlem Rekkas, désignée ci-après comme étant le mandataire, d'autre part.

Conformément à la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant créé l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales et son décret d'application n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales avec des tiers,

**il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet**

La Ville de Bayonne a décidé d'organiser, dans le cadre de sa politique culturelle ouverte au plus grand nombre, le festival de chœurs Koruak programmé les 29, 30 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Par une délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a fixé les prix des places de ces spectacles.

Afin de satisfaire au mieux les besoins des publics et compte tenu de son domaine de compétence, il est apparu pertinent de confier à l'Office de tourisme de Bayonne une partie de la vente de la billetterie et l'encaissement des recettes correspondantes.

## **Article 2 – Nature des opérations**

La Ville de Bayonne donne mandat à l'Office de tourisme de Bayonne pour effectuer les opérations suivantes :

- délivrance des invitations pour les spectacles gratuits ;

- vente des abonnements ;
- vente des places hors abonnements.

A cet effet, la Ville de Bayonne mettra à disposition de l'Office de tourisme de Bayonne divers matériels informatiques (logiciel de billetterie, imprimante à billets...).

Le mandataire est habilité à utiliser son propre équipement informatique en complément de celui mis à disposition par la Ville de Bayonne. Il gère les moyens en personnel nécessaire à la réalisation des opérations.

#### **Article 4 – Durée**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.

#### **Article 5 - Obligations du mandataire**

Conformément à l'article D.1611-32-4 du code général des collectivités territoriales, le mandataire tiendra une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatées et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Conformément à l'article D.1611-32-8 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles D.1611-19 et D.1611-20 dudit code, le mandataire souscrira, avant l'exécution du mandat, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du mandat.

De plus, il devra faire figurer, dans tous les documents qu'il établira au titre du mandat, la dénomination du mandant et la mention qu'il agit au nom et pour le compte de ce dernier.

#### **Article 6 – Rémunération du mandataire**

En contrepartie de la réalisation effective des prestations de vente, l'Office de tourisme de Bayonne percevra une rémunération de 0,40 € nette de TVA par billet vendu.

#### **Article 7 – Reddition des comptes et reversement des sommes encaissées**

Le mandataire opérera avant le 31 décembre 2022, à la reddition des comptes de l'édition 2022 de l'édition du festival de chœurs Koruak.

A cette date, il produira un état informatique des recettes encaissées, par spectacle et par catégorie de tarif, certifié conforme par ses soins. Il fera apparaître le cas échéant les impayés qu'il aura constatés et qu'il devra justifier par tout moyen à sa disposition.

Dans le même temps, il établira la facture correspondant à sa rémunération, calculée conformément aux dispositions de l'article 6.

L'Office de tourisme de Bayonne procédera, à la date indiquée ci-dessus, au reversement des recettes, déduction faite de sa rémunération, par virement bancaire sur le compte de la régie de recettes spécifique ouvert au Trésor public.

### **Article 8 – Contrôle de l'exécution du mandat**

Conformément à l'article D.1611-32-8 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles D.1611-26 dudit code, le mandataire sera soumis aux contrôles de l'ordonnateur du mandant et du comptable public assignataire, ce dernier étant astreint aux obligations résultant du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### **Article 9 – Résiliation**

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'une semaine par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle sera résiliée de plein droit par la Ville en cas de manquement aux obligations contractuelles du mandataire, ce dernier ne pouvant se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

Fait à Bayonne

Le

Pour l'Office de tourisme de Bayonne  
M. Bouahlem Rekkas  
Directeur

Pour la Ville de Bayonne  
M. Jean-René Etchegaray  
Maire